



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-001

DÉROGATION À L'ARTICLE 5 DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2012-079 DU 26 JUIN 2012 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE TAVERNY AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ JURA MORVAN DÉCORATIONS DANS LE CADRE DE LA DÉSINSTALLATION D'UN SAPIN DE NOËL LE LUNDI 26 JANVIER 2026 DE 20H00 À MINUIT - RUE DE PARIS - PLACE CHARLES-DE-GAULLE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu l'arrêté municipal n° 2012-079 du 26 juin 2012 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage sur le territoire communal de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Considérant que le Maire est chargé, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de garantir la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa Commune ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260126-6969-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 janvier 2026

Publication le : 26 janvier 2026

Considérant la nécessité de procéder à la désinstallation du sapin de noël, sis rue de Paris, sur la place Charles-de-Gaulle ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers à une heure où l'affluence est moins élevée aux fins de réduire les risques pour les usagers et d'assurer une meilleure fluidité et sécurité ;

Considérant que la dérogation au profit de la société « JURA MORVAN DÉCORATIONS » vise à prévenir tout risque pour la sécurité des personnes et qu'il est nécessaire d'accorder une dérogation temporaire à ladite société ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté municipal déroge à la réglementation en vigueur sur le bruit (article 5 de l'arrêté municipal n° 2012-079 du 26 juin 2012), au bénéfice de la société « JURA MORVAN DÉCORATIONS ».

Sans préjudice des dispositions mentionnées à l'article R. 1334-36 du code de la santé publique, l'intervention sur chaussée par la société « JURA MORVAN DÉCORATIONS » aura lieu :

Le lundi 26 janvier 2026 de 20h00 à minuit.

Article 2 :

Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers au moyen de dispositifs réglementaires de signalisation.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation et aux lois en vigueur.

Article 4 :

Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera sa suspension immédiate.

Article 5 :

Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et/ou Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hault à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de

l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Téleréours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telereours.fr>).

Fait à Taverny, le 26 janvier 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI